

PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
le vendredi 09 juin 2023 à 18 heures 30:

Étaient présents : . M Pascal MANSION ; M. Alain MARCHAUD ; Mme Ingrid MAZIN; M. Jean Louis POUGNET ; M Philippe SIGOIGNE ; M Lionel SIGNORINI ; Mme Maryline VERNIERE .

Absentes excusées : Mme Sylvie BERTHUY ; Mme Marie Anne COMBASTEIL ;

Absent : M. Vincent STOQUE

La séance est publique : deux personnes sont présentes dans la salle des associations.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Soumis à délibération :

1/Élection Titulaire et suppléants au collège des grands électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

2/ Adoption du règlement d'utilisation de la plate forme de déchets verts

3/ Demande d'augmentation formulée par un employé communal.

Non soumis à délibérations :

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : (art. L2121-15 du CGCT) :

M Pascal MANSION est volontaire pour assurer cette fonction.

La séance débute à 18 heures 35 sous la présidence de M MARCHAUD, maire.

1/ Élection Titulaire et suppléants au collège des grands électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de l'ordre du jour principal de la réunion et que toutes les communes de la Haute-Loire tiennent séance en même temps pour procéder aux élections du collège des grands électeurs ; cela à la demande de la Préfecture.

M le maire précise les conditions dans lesquelles doivent se tenir ces élections :

1/ Désignation d'un secrétaire de bureau

2/ Désignation des quatre scrutateurs : deux doivent être les plus jeunes membres du Conseil et les deux autres les plus anciens.

3/ Élection du Titulaire

4/ Élection des trois suppléants nécessaires pour la commune.

Les élections se tiennent à bulletins secrets.

M MANSION est volontaire pour assurer le secrétariat du bureau de vote.

Mme Ingrid MAZIN et M Lionel SIGNORINI, plus jeunes membres du Conseil, et MM Philippe SIGOIGNE et Jean-Louis POUGNET, plus âgés membres du Conseil, sont désignés scrutateurs.

M le maire demande aux membres du Conseil si l'un ou l'une d'entre eux est candidat au poste de titulaire et précise que lui même est candidat.

Aucun membre du Conseil n'étant candidat il est procédé au vote.

M Alain MARCHAUD obtient 6 voix ; 1 bulletin est déclaré nul.

M MARCHAUD est élu comme Titulaire de la commune de St-Beauzire pour les élections sénatoriales.

M SIGOIGNE, Mme MAZIN et M MANSION sont candidats au poste de suppléants.

M MARCHAUD précise qu'en cas d'égalité de voix, l'ordre de choix va de la personne la plus âgée à la plus jeune.

M SIGOIGNE obtient 06 voix ; Mme MAZIN : 07 voix et M MANSION : 7 voix.

L'ordre de suppléance est ainsi fixé : 1/ M MANSION ; 2/ Mme MAZIN ; 3/ M SIGOIGNE .

2/ Adoption du règlement d'utilisation de la plate forme de déchets verts

Après plusieurs discussions, plusieurs retraits, modifications ou ajouts, le règlement d'utilisation de la plate-forme de déchets verts est presque rédigé dans sa version définitive. M le maire demande si d'autres changements peuvent encore être proposés. Mme MAZIN suggère d'ajouter la possibilité de solliciter le code d'accès de la plate-forme en transmettant un mél à la mairie ; cela pour permettre aux habitants de l'obtenir en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat. Cette suggestion sera intégrée au règlement.

Adopté à l'unanimité

Afin que les habitants de la commune puissent rapidement et largement prendre connaissance de ce règlement le Conseil suggère de le diffuser sur le site de la commune, sur Facebook, Illiwap, de l'afficher sur les panneaux de la commune et de publier des articles dans La Ruche et La Montagne.

3/ Demande d'augmentation formulée par un employé communal.

M Lionel ACHON, employé communal, va faire valoir ses droits à la retraite dans les six à douze prochains mois.

Il a transmis un courrier à M le maire dans lequel il sollicite une augmentation de salaire avant son départ.

M le maire précise que depuis qu'il est employé le salaire de M ACHON a uniquement suivi les réévaluations du SMIG.

Il sollicite le conseil pour savoir si M ACHON peut bénéficier d'une augmentation et de quelle valeur.

M le maire propose une augmentation de 50 Euros, M SIGOIGNE propose la somme de 80€. Mr SIGNORINI demande s'il existe une prime de retraite et évoque la revalorisation possible lors de la prolongation du contrat. Il n'y a pas de prime de retraite prévue par le régime indemnitaire de l'employé. Mr SIGNORINI suit alors la proposition de 50 € d'augmentation.

Mr Mansion suit la proposition de 80 € qui est reprise par les autres membres du conseil. Mr le Maire propose alors de rester sur ce montant.

Mme VERNIERE précise que si elle intervient cette augmentation ne sera effective que quelques mois et qu'elle aura une incidence réduite sur la retraite de M ACHON.

Une augmentation de 80 euros mensuel est donc accordée par le Conseil à M ACHON.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ;

. Mme VERNIERE demande qu'elle a été la suite donnée par la Préfecture à la demande du Conseil de réorganiser des élections municipales suite à l'invalidation de l'élection de M Thomas ACHON.

M le maire lui répond que Mme la Sous-Préfète a répondu, par courrier, que le Conseil municipal de St Beauzire compte 10 membres et que donc légalement il peut siéger et qu'il n'est pas légal d'organiser des élections lorsque le seuil du manque d'un tiers des conseillers n'est pas atteint. Par conséquent aucune nouvelle élection municipale n'est plus aujourd'hui possible.

L'ensemble du Conseil fait remarquer que cette invalidation ne résulte pas d'une faute commise par M ACHON et que c'est pourtant lui qui en paye les conséquences ! Mme VERNIERE suggère d'adresser un courrier de mécontentement au Préfet. !

. M le maire confirme que l'inauguration de l'aire de jeux, du columbarium et de la plate-forme de déchets verts est programmée pour le samedi 01er juillet prochain. Il convie les membres du Conseil à une réunion préparatoire de cette inauguration le mardi 13 juin 2023 à 20 heures.